

# 5.6

## Autres décisions

---

---

**5.6 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2009-PDG-0065****Approbation des modifications des taux de cotisation du régime d'assurance maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec**

Vu le pouvoir prévu au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 9 de la *Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. S-40 (la « Loi »), qui permet aux syndicats professionnels régis par la Loi, notamment, d'établir et d'administrer des caisses spéciales d'indemnités aux héritiers ou bénéficiaires des membres défunts, ou aux membres au décès de leurs conjoints, des caisses spéciales de secours en cas de maladie, de chômage, ou autres caisses de même nature, qui doivent être régies exclusivement par les statuts approuvés par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu l'article 3.04 des *Règlements du régime d'assurance maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec*, selon lequel le Conseil de direction de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (l'« APPQ ») peut, sur la recommandation des experts-conseils ou des actuaires attitrés au régime d'assurance maladie de l'APPQ (le « régime »), modifier au besoin les taux de cotisation des membres de l'APPQ, sous réserve de l'approbation de l'Inspecteur général des institutions financières du gouvernement du Québec (approbation maintenant donnée par l'Autorité en vertu de la Loi);

Vu les modifications proposées aux taux de cotisation du régime, sur la recommandation des experts-conseils attitrés à ce dernier, adoptées par résolution du Conseil de direction de l'APPQ le 20 mars 2009, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ou ultérieurement, à la date de l'approbation donnée par l'Autorité;

Vu la lettre reçue par l'Autorité le 30 avril 2009, transmise par les représentants de Groupe-conseil AON inc. au nom de l'APPQ, par laquelle ceux-ci ont demandé d'approuver les modifications proposées aux taux de cotisation du régime;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications proposées aux taux de cotisation du régime adoptées lors de l'assemblée du Conseil de direction tenue le 20 mars 2009.

Fait le 22 juin 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général